



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

16 MAI 2025

au greffe du Tribunal de l'entreprise
francorchamps (S.A. Nivelles)
Greffe



25066065

N° d'entreprise : 0849 106 425

Nom

(en entier) : **Réconfort+**

(en abrégé) :

Forme légale : **SC**

Adresse complète du siège : **Rue Dieudonné Lefèvre 17, 1020 Laeken**

Objet de l'acte : Démission de l'administrateur délégué M. Lukasz Jarczynski – Décisions de l'AGE du 30/04/2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 30/04/2025

L'an 2025, le 30-04-25 à 14h, les associés de la société coopérative Réconfort+ SC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires.

1.Première résolution :

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Lukasz Jarczynski de ses fonctions d'administrateur délégué et de sa qualité de membre effectif de la société coopérative Réconfort+

Cette démission prendra effet à la date du 30 mars 2025.

2.Deuxième résolution :

Il est constaté que les parts sociales attribuées à Monsieur Jarczynski n'ont jamais été libérées, ce dont l'Assemblée prend également acte. Aucun remboursement n'est dû à Mr.Jarczynski

3.Troisième résolution :

L'Assemblée décide de ne pas accorder la décharge à Monsieur Jarczynski pour la période durant laquelle il a exercé ses fonctions Administrateur délégué au sein de la société Réconfort+sc

4.Quatrième résolution :

L'Assemblée prend acte de la fin de la convention de collaboration entre la société Réconfort+ SC et Monsieur Jarczynski, avec effet au 16 février 2025.

5.Cinquième résolution :

Conformément à l'article 17 des statuts de la société, il est rappelé que les mandats d'administrateurs sont exercés à titre entièrement gratuit.

Aucune rémunération n'est due ou ne sera versée aux administrateurs, que ce soit pour l'exercice de leur mandat ou pour leur participation aux réunions des organes de gestion.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2025 - Annexes du Moniteur belge